

Varices des membres inférieurs (crossectomie-éveinage) après avis de la Haute Autorité de Santé (déc. 2009)

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Type d'emploi			Durée de référence*
Sédentaire			14 jours
Travail physique léger	Position assise ou debout temporaire	Charge ponctuelle < 10 kg Charge répétée < 5 kg	14 jours
Travail physique modéré	Position assise ou debout dominante	Charge ponctuelle < 25 kg Charge répétée < 10 kg	21 jours
Travail physique lourd		Charge > 25 kg	28 jours

* Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients sont capables de reprendre le travail.

Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient.

► La durée de l'arrêt est à adapter selon :

- l'âge du patient,
- le degré de sévérité des symptômes (œdème, douleur, chaleur...),
- les possibilités d'adaptation ou de modification du poste de travail par l'entreprise, surtout pour les postes où les positions debout ou assise prolongées sont prépondérantes.

Une prolongation peut se justifier devant l'apparition d'éventuelles complications et après une réévaluation de l'état de santé du patient.

Sources : *Traitement des varices des membres inférieurs, ANAES, Juin 2004*
Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009
Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008

Varices des membres inférieurs (crossectomie-éveinage) après avis de la Haute Autorité de Santé (déc. 2009)

▶ **Restauration des capacités fonctionnelles**

La marche est fortement recommandée ainsi que l'utilisation d'une contention. Les positions, assise ou debout prolongées, doivent être évitées.



Votre patient a-t-il reçu une information rassurante pour lui permettre de reprendre ses activités sans appréhension ?

▶ **Reprise des activités professionnelles**

En cas de poste de travail nécessitant une position assise ou debout dominante, une adaptation temporaire du poste de travail peut être envisagée avec l'employeur et le médecin du travail.



La question de la reprise de l'emploi a-t-elle été abordée dès le début de l'arrêt pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle ?

▶ **Reprise des activités sportives et de loisir**

Ces activités peuvent être reprises progressivement dès rétablissement de la fonction.



Votre patient a-t-il été informé des délais à respecter avant de reprendre des activités sportives et de loisir ?